

**PSB INDUSTRIES**  
Société anonyme au capital de 7 350 000 Euros  
Siège social : Les Pléiades n° 21 - Park Nord - La Bouvarde  
74370 METZ-TESSY  
325 520 013 RCS ANNECY  
SIRET 325 520 013 00047

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont informés que le Conseil d'administration les convoque en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire le vendredi 29 avril 2016 à 10 heures, dans les locaux de « Impérial Palace » Allée de l'Impérial à Annecy (74000), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

Décisions Ordinaires

- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes sociaux et comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, rapport du Président du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du code de commerce.
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, sur les comptes consolidés, sur le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application de l'article L. 225-235 du code de commerce et sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du code de commerce.
- Approbation des comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.
- Approbation des comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.
- Affectation du résultat 2015 – Dividende.
- Approbation des conventions et engagements réglementés.
- Vote consultatif sur les éléments de rémunération et avantages en nature du Président Directeur Général.
- Fixation du montant des jetons de présence 2016 maximum alloués au conseil d'administration.
- Renouvellement de l'autorisation donnée à la société de racheter ses propres actions.
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaires et d'un commissaire aux comptes suppléant et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant.
- Nomination d'un nouvel Administrateur.
- Nomination d'un nouveau Censeur.

Décisions Extraordinaires

- Décision à prendre en application de l'article L 225-129-6 du code de commerce (Epargne salariale)
- Modification des conditions de la délégation de compétence en cours relative au Plan d'attribution gratuite d'actions

Décision Ordinaire

- Pouvoir pour formalités.

\*\*\*

Modalités de participation à l'Assemblée Générale :

Conformément aux dispositions de l'article R 225-85 du code de commerce, MM. les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

### Modalités de vote à l'Assemblée Générale :

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'assemblée générale ;
- voter par correspondance ;
- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L 225-106-1 du code de commerce.

Les actionnaires pourront demander à la Société le formulaire de vote et ses annexes de telle sorte que la demande parvienne six jours avant la date de l'assemblée. Les formulaires de vote, pour être pris en considération devront être parvenus à la Société au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale. De ce fait, aucun site internet visé à l'article R 225-61 du code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément aux dispositions de l'article R 225-85 du code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

### Questions écrites des actionnaires :

Conformément aux dispositions de l'article R 225-84 du code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec avis de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : [finance@psbindus.com](mailto:finance@psbindus.com), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

### Documents préparatoires à l'assemblée :

Tous les documents préparatoires à l'assemblée générale sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société, ou leur seront communiqués conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les documents prévus à l'article R 225-73-1 du code de commerce sont disponibles sur le site internet de la société ([www.psbindus.com](http://www.psbindus.com)).

Le Conseil d'administration.

	<p><b>Edition Haute-Savoie</b></p> <p><b>ATTESTATION DE PARUTION</b> dans le n° 1390 du 08 avril 2016</p> <p>SOPREDA 2 - BP 9017 74990 ANNECY CEDEX 9</p> <p>Tél. 04 50 46 13 68 - Fax 04 50 46 13 75 e-mail : <a href="mailto:annonces-legales@ecosavoie.fr">annonces-legales@ecosavoie.fr</a></p>
---	---